



15ème législature

Question N° : 3303	De Mme Marie-France Lorho (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >ordre public	Tête d'analyse >Prières de rue à Clichy	Analyse > Prières de rue à Clichy.
Question publiée au JO le : 28/11/2017 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la tenue des prières de rue à Clichy. Depuis près de huit mois, l'Union des associations musulmanes de Clichy organise à Clichy des prières de rue ; ce regroupement communautaire, qui trouble le quotidien des Clichois, est pénalement répréhensible au titre de l'article 431-3 du code pénal. Ces regroupements intempestifs sont aussi un obstacle au bon fonctionnement des flux de transports, infraction condamnée au titre de l'article L. 412-1 du code de la route. Les troubles suscités par ces regroupements sont en premier lieu le résultat de promesses électoralistes non tenues. Le maire sortant n'aura pas satisfait un électorat qui s'offusque désormais que le maire actuel n'ait pas les mêmes velléités. Ils sont en second lieu le reflet de luttes intracommunautaires inacceptables sur le territoire. Les Clichois bénéficient, rue des Trois Pavillons, d'un local visant à pratiquer leur culte. L'Union des associations musulmanes de Clichy (UAMC), qui organise chaque vendredi les prières de rue depuis huit mois, se plaint d'une salle « trop excentrée » et trop vétuste alors même que l'association gestionnaire de cette salle (l'association culturelle et culturelle de Clichy, ACCC) indique que cette salle « totalement rénovée, est bien évidemment conforme aux règles de sécurité en vigueur ». Cette lutte communautaire sur le territoire est inacceptable. Au même titre qu'il a interdit un tel regroupement vendredi 17 novembre 2017, le préfet des Hauts-de-Seine doit faire cesser définitivement ce genre de pratique en faisant primer le droit français sur les intérêts de communautés qui exercent un chantage scandaleux sur les élus locaux de Clichy. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour bannir ce type de chantage.